



*Equilibre
et Qualité de vie*

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211, L.2212, L.2213 et suivants ;

Vu le Code Pénal et son article R 610.5 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

Vu la demande de Madame Clémence BONNAT de l'entreprise Citelum groupe EDF en date du 23 décembre 2021

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Considérant le caractère constant et répétitif des prestations liées à la maintenance curative et la maintenance préventive et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Domaine d'application

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux prestations, à caractère courant et répétitif, exécutées par l'entreprise Citelum, 1 rue des Imprimeurs 44220 Couëron cedex sous circulation sur Domaine Public routier, sous maîtrise d'ouvrage SIEMML sur la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

Ces prestations concernent la maintenance curative et la maintenance préventive des installations d'éclairage public ainsi que les travaux faisant suite à des devis signés par la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet :

Cette réglementation n'est pas applicable lorsque :

- Les modifications de circulation automobile sont importantes et nécessitent la neutralisation totale de la voie de circulation avec mise en place d'une dérivation.
- La neutralisation partielle de la voie nécessite, soit une circulation alternée réglée par feux, soit une signalisation spéciale.
- Il existe un danger particulier nécessitant des mesures de sécurité collective.

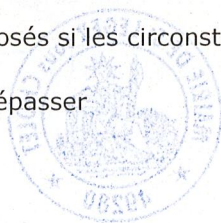
ARTICLE 2 - Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement

a) Les vitesses limites à respecter au droit des interventions définies à l'article 1 sont fixées à :

- 30 km/h en agglomération
- 50 km/h hors agglomération

b) Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :

- Une interdiction de dépasser



- Un alternat géré manuellement par piquets K10
- Une interdiction de stationner
Sera en ce cas déclaré gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles.
Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

ARTICLE 3 - Mise en place de la signalisation

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des interventions selon les instructions et sous le contrôle des services Techniques de la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

L'entreprise assurera en outre la maintenance de la signalisation pendant toute la durée des interventions.

ARTICLE 4 - Sécurité des piétons et automobilistes

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - Passage des véhicules

Le passage des véhicules de secours, des riverains et des services publics ne sera pas entravé.

ARTICLE 6 - Manoeuvres

Les manœuvres seront effectuées en toute sécurité et le trottoir et la chaussée resteront toujours propres.

ARTICLE 7 - Riverains

Les riverains seront prévenus par l'entreprise des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

ARTICLE 8 - Dégradations

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils seront remis en état par le demandeur à l'identique de l'existant

ARTICLE 9 - Champ d'application

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble des routes nationales, chemins départementaux, territoriaux et voies communales en agglomération.

ARTICLE 10 - Champ d'application

Le présent arrêté revêt un caractère permanent durant la durée du marché du Sieml **2021010ECL** notifié pour le **01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 11 - Exécution du présent arrêté

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Mme Clémence BONNAT de l'entreprise Citelum groupe EDF
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A ST LÉGER-SOUS-CHOLET, le 30 décembre 2021
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
le 30 décembre 2021

